



Commune de HAUTELUCE
(Hors agglomération)
D218B du PR 10+0100 au PR 9+0900

Arrêté temporaire n° 25-AT-2326
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ALPES PAYSAGE - c.goueffon@scopaart.com

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage pour la sécurisation du réservoir SUEZ rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218B

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 05/12/2025, 2 jours dans la période de 7h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D218B du PR 10+0100 au PR 9+0900 (HAUTELUCE) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux,
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit,
- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h .

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ALPES PAYSAGE / ZA Terre Neuve BP 202 Gilly-sur-Isère 73276 ALBERTVILLE Cédex.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

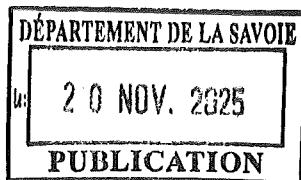
20 NOV. 2025
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par l'intermédiaire
Le Directeur du Service
Responsable du Service Moyens
Christophe CALVAT

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville-Ugine



Signé par : Laurent CLARET
Date : 19/11/2025
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.